
LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

RAPPORT
MAISON
DES ARTISTES
RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020



SOMMAIRE

ÉDITO

p.3

FAITS MARQUANTS

p.4

CHIFFRES CLÉS

p.5

GARANTIR LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE p.8

INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS p.12

SOUTENIR LES ARTISTES-AUTEURS FRAGILISÉS p.16

ACCOMPAGNER LA RÉFORME DU RÉGIME p.19

ANNEXE

p.22



ÉDITO


La pandémie de la Covid-19 aura testé notre capacité d'adaptation. Nous avons su assurer une continuité de service par une nouvelle organisation avec le déploiement massif et rapide du télétravail, par le maintien de nos canaux de contact malgré les difficultés techniques et organisationnelles ou encore par l'évolution de notre offre de service avec le lancement de webinaires venant pallier les réunions d'information collectives que nous proposons habituellement dans nos locaux. Nous avons aussi su poursuivre nos travaux de fond de mise en œuvre de la réforme du régime social des artistes-auteurs avec notamment le lancement du dispositif de surcotation retraite volontaire ou encore d'affiliation et d'accompagnement des artistes-auteurs.

Même si cette crise sans précédent nous a fait prendre un peu de retard sur certains chantiers d'ampleur, en 2021 nous verrons se concrétiser notre nouveau système d'information pour un accompagnement plus efficient des artistes-auteurs, la refonte des espaces privés qui proposera une offre de service en ligne plus en adéquation avec les besoins de tous nos affiliés et également le lancement d'un magazine et d'une lettre d'information en ligne pour un meilleur accès aux droits des artistes-auteurs.

2021 connaîtra également la réunification de l'Agessa et de la Maison des artistes au sein d'une même entité : La Sécurité sociale des artistes auteurs.

THIERRY DUMAS

DIRECTEUR DE L'AGESSA ET
DE LA MAISON DES ARTISTES -
SÉCURITÉ SOCIALE



« Nous avons aussi su poursuivre nos travaux de fond de mise en œuvre de la réforme du régime social des artistes-auteurs avec notamment le lancement du dispositif de surcotation retraite volontaire ou encore d'affiliation et d'accompagnement des artistes-auteurs. »

JANVIER 2020



MESURE DE **SOUTIEN**

Le dispositif de compensation de la hausse de la CSG a été prolongé en 2020 et ouvert aux assujettis de l'Agessa. La Sécurité sociale des artistes auteurs a assuré le versement de cette aide à 42 958 bénéficiaires pour un montant d'environ 11 millions d'euros¹.
[En savoir plus page 18](#)

17 MARS 2020



PANDÉMIE DE **COVID-19**

À l'annonce du premier confinement le 17 mars 2020, la Sécurité sociale des artistes auteurs s'est fortement mobilisée et réorganisée pour maintenir une continuité de service, adapter son offre de service, se faire le relai de l'information et accompagner ses partenaires dans le déploiement de mesures de soutien.
[En savoir plus page 6](#)

ÉTÉ 2020



DISPOSITIF DE **SURCOTISATION VOLONTAIRE RETRAITE**

En raison de la mise en œuvre de la réforme du régime social des artistes-auteurs, la cotisation vieillesse plafonnée n'a pas été appelée en 2019 auprès des artistes-auteurs en partie ou en totalité précomptés sur les revenus 2017 ou 2018. Un dispositif de surcotisation retraite leur a été proposé pour leur permettre de valider volontairement des droits à la retraite. 589 artistes-auteurs¹ ont fait valoir leurs droits pour un montant total d'appels de cotisations vieillesse d'environ 830 000 euros¹.
[En savoir plus page 21](#)

4^E TRIMESTRE 2020



ORGANISME UNIQUE

Les instances de l'Agessa et de la Maison des artistes ont donné leur accord visant au rapprochement de l'Agessa et la Maison des artistes – Sécurité sociale en vue de la création d'un organisme unique, la Sécurité sociale des artistes auteurs.
[En savoir plus page 22](#)

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.

CHIFFRES CLÉS

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS



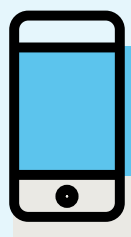
217 579

ARTISTES-AUTEURS¹



36 002

NOUVELLES
AFFILIATIONS¹



41 422

APPELS TRAITÉS¹



36 621

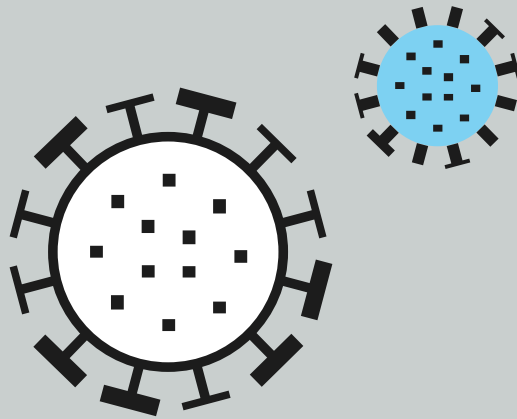
EMAILS RÉPONDUS¹



9,4

MILLIONS D'EUROS
RECOUVRÉS¹

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.



LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS FACE À LA CRISE DE LA COVID-19

Au cours de la pandémie de Covid-19, la Sécurité sociale des artistes auteurs a pleinement joué son rôle auprès des artistes-auteurs en assurant ses missions premières et en les accompagnant face à la crise économique qui s'en est suivie.

UNE CONTINUITÉ DE SERVICE MAINTENUE ✕

Malgré les restrictions imposées par les confinements et les mesures sanitaires qui ont fortement impacté l'activité de notre organisme, la Sécurité sociale des artistes auteurs a su garantir une continuité de service tout au long de l'année 2020. L'organisation technique et humaine a dû être rapidement adaptée et grâce à la mobilisation de ses collaborateurs, la Sécurité sociale des artistes auteurs a maintenu son activité et ses principaux canaux de contact accessibles. Seul l'accueil dans nos locaux a dû être momentanément fermé comme pour l'ensemble des administrations publiques. Dès l'allègement des restrictions sanitaires l'accueil a pu reprendre à compter du premier septembre 2020.

SUSPENSION ✕ DU CONTENTIEUX

Conformément aux annonces gouvernementales, la Sécurité sociale des artistes auteurs a suspendu le recouvrement contentieux pour les revenus antérieurs à 2019.

L'APPUI AU ✕ DÉPLOIEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ

Pour faire face à la crise économique engendrée par la pandémie, le Gouvernement, en complément d'aides sectorielles, a mis en place un Fonds de solidarité. Cette aide transverse soutient notamment les artistes-auteurs fortement touchés par la crise. Dans ce contexte d'urgence, la Direction générale des finances publiques s'est appuyée sur les données de la Sécurité sociale des artistes-auteurs pour identifier les artistes-auteurs éligibles.

LE RELAI DES MESURES ✕ D'AIDES ET DE PRÉVENTION

Dès l'annonce du premier confinement le 17 mars 2020, la Sécurité sociale des artistes auteurs s'est faite le relai des mesures exceptionnelles d'accompagnement des artistes-auteurs. Ainsi une rubrique spéciale « Information Coronavirus - Covid-19 » a été lancée. Au fil des mois, cette rubrique a partagé l'ensemble des mesures de soutien adoptées par le Gouvernement (aides sectorielles, Fonds de solidarité, réduction des cotisations...). Au 31 décembre 2020, cette rubrique comptabilisait plus de 23 000 visites. La Sécurité sociale des artistes auteurs a également ouvert sa page Facebook au partage d'actualités sur la Covid-19. Une trentaine de messages ont été postés ce qui a permis de toucher environ 65 000 personnes.

La pandémie n'étant pas encore derrière nous, la Sécurité sociale des artistes auteurs poursuit son accompagnement des artistes-auteurs.



GARANTIR LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Le contrôle du champ d'activité des artistes-auteurs et le recouvrement des cotisations arriérées constituent des enjeux importants pour garantir la pérennité du système de protection sociale.

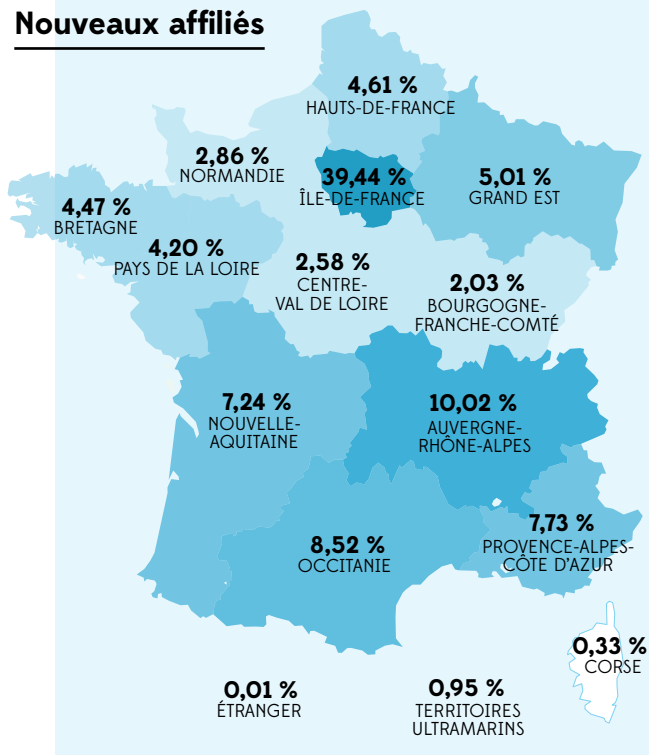
L’AFFILIATION

De par son expertise sur le champ d’activité, la Maison des artistes contrôle que les activités artistiques déclarées par les artistes-auteurs relèvent bien du régime social des artistes-auteurs. Ce contrôle s’effectue lors des déclarations trimestrielles des diffuseurs pour les artistes-auteurs précomptés et lors de l’inscription au Centre des formalités des entreprises pour les artistes-auteurs non précomptés. 11 269 nouveaux artistes-auteurs relevant de la Maison des artistes ont été affiliés en un an. Ce qui porte le total à 52 725 artistes-auteurs affiliés en 2020 par la Maison des artistes (24 733 nouveaux affiliés à l’Agessa pour un total de 164 645 artistes-auteurs affiliés).

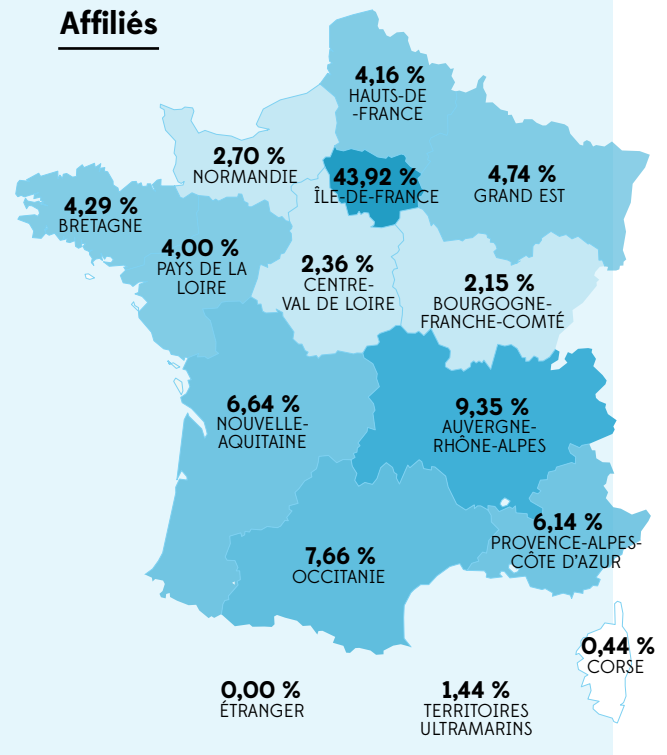
📍 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L’Île-de-France demeure toujours le pôle prédominant de la création artistique puisqu’environ 44 % des artistes-auteurs de la Maison des artistes y sont implantés. Dans le reste du territoire, un gradient nord-sud semble se confirmer puisque les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Paca rassemblent environ 30 % de la population des artistes-auteurs de la Maison des artistes.

Nouveaux affiliés

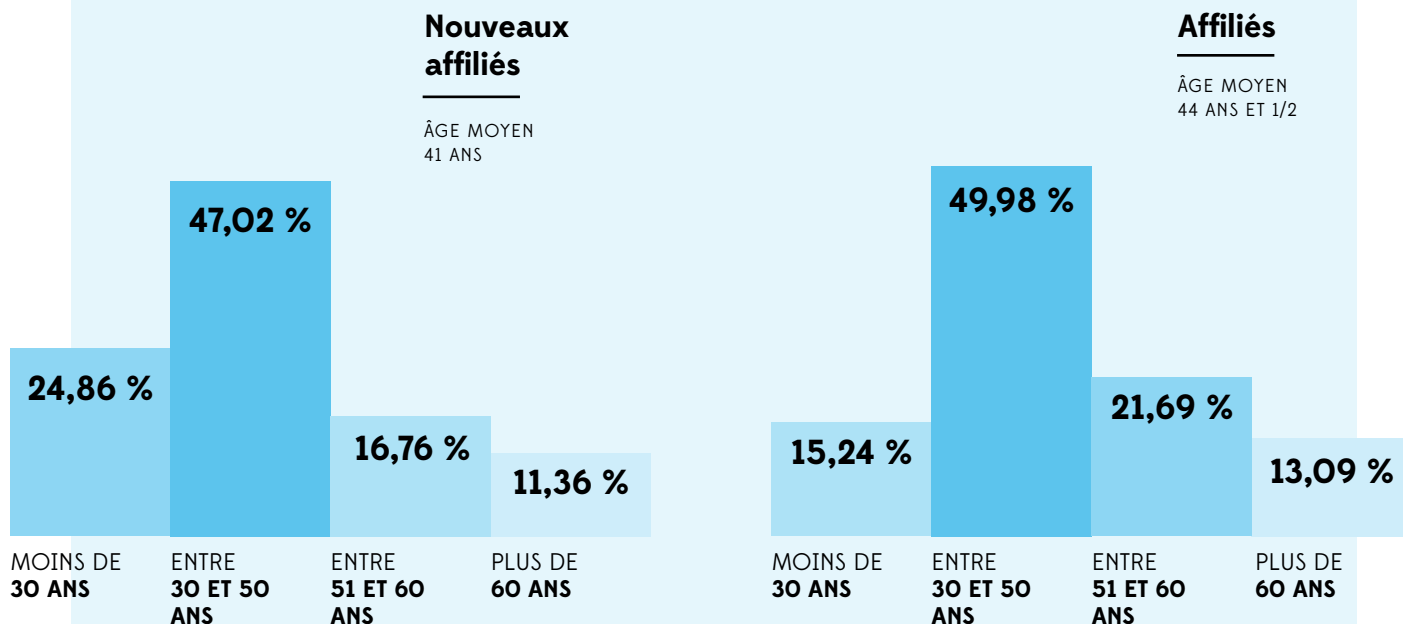


Affiliés



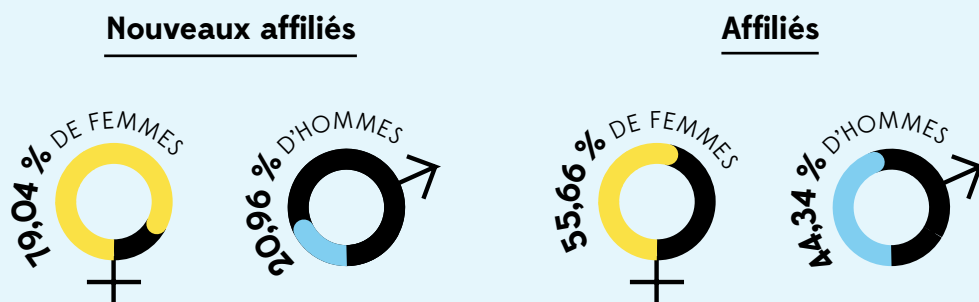
✓ STRUCTURE D'ÂGE

L'âge moyen des artistes-auteurs affiliés à la Maison des artistes s'établit autour de 44 ans et demi. Les moins de 50 ans représentent, pour leur part, un peu moins des deux tiers de la population.



✓ RÉPARTITION PAR SEXE

L'activité de création artistique est majoritairement féminine puisque les femmes représentent environ 56 % de la population des affiliés de la Maison des artistes.



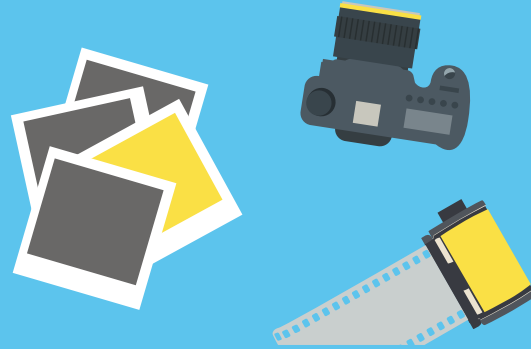
LE RECOUVREMENT

DES COTISATIONS ARRIÉRÉES

À compter des revenus 2019, l'Urssaf Limousin assure le recouvrement des cotisations et contributions sociales. Pour autant, la Sécurité sociale des artistes auteurs demeure le collecteur pour les revenus antérieurs à cette date. 9,4 millions d'euros ont été recouverts¹ en 2020.

	Montant recouvré en € auprès des artistes-auteurs	Montant recouvré en € auprès des diffuseurs	Montant recouvré en € auprès des commerces d'art
Cotisations encaissées directement	2 536 508	66 365	956 837
Cotisations reçues par le transfert des Urssaf	5 182 822	602 823	
Formation professionnelle	40 699	6 151	-5 168
Total	7 760 029	1 627 009	

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.



INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS AU DROIT

En complément des canaux traditionnels, de nouveaux supports plus en lien avec les usages diversifient l'accès à l'information.

L'ACCUEIL PHYSIQUE



✓ ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

En raison de la crise sanitaire et des différents confinements, l'accueil a été fortement réduit en 2020. Néanmoins avec la levée partielle de certaines mesures sanitaires, dès le premier septembre 2020, la Sécurité sociale des artistes auteurs a été en capacité de recevoir à nouveau du public dans le strict respect des mesures sanitaires. L'accueil sur rendez-vous est désormais réservé à une typologie de demandes nécessitant l'intervention d'un conseiller en physique. Pour cela, chaque prise de rendez-vous est précédée d'un échange téléphonique permettant de traiter en distanciel une très grande majorité des demandes. En 2020, 166 artistes-auteurs¹ ont été reçus par un conseiller lors d'un rendez-vous personnalisé. Le délai moyen pour obtenir cet entretien est de 3 jours¹.

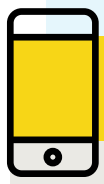


✓ RÉUNIONS DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Chaque mois, des réunions destinées aux artistes-auteurs en début d'activité sont organisées afin de leur présenter le régime, les droits sociaux et les démarches d'affiliation. Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 n'autorisant plus les réunions publiques à compter de la mi-mars, ces dernières ont dû être annulées. Aussi seulement 78 artistes-auteurs¹ ont pu bénéficier de cet accompagnement le temps du premier trimestre 2020. Pour compenser ces annulations, dès la rentrée de septembre, la Sécurité sociale des artistes auteurs a digitalisé ces réunions d'information en organisant des webinaires sur le début d'activité.

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.

LA GESTION DES CONTACTS



✓ ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

En 2020, les conseillers de la Sécurité sociale des artistes auteurs ont répondu à 41 422 appels téléphoniques¹ (artistes-auteurs et diffuseurs). En dépit des difficultés organisationnelles inhérentes aux confinements et aux restrictions sanitaires, la Sécurité sociale des artistes auteurs a renoué en fin d'année avec un taux de décroché proche de 70 %¹. Une continuité de service a pu être assurée grâce au déploiement rapide et massif du télétravail.



✓ EMAILING

Les conseillers de la Sécurité sociale des artistes auteurs ont traité 36 621 emails¹ en 2020. 50 % des emails adressés par les artistes-auteurs ont trouvé une réponse en moins de 5 jours tandis que 76 % des emails des diffuseurs ont été traités en moins de 5 jours.

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.

LE DIGITAL



✔ PORTAIL INTERNET

Le site internet, commun à l'Agessa et à la Maison des artistes, secu-artistes-auteurs.fr, a reçu environ 270 000 visites¹ et plus d'un million de pages vues¹.



✔ RÉUNIONS D'INFORMATION EN LIGNE

Face à l'impossibilité d'organiser des réunions publiques avec la pandémie de Covid-19, la Sécurité sociale des artistes auteurs a su faire évoluer cette offre de service en digitalisant les réunions d'information. A compter de la rentrée de septembre 2020, quatre conférences en ligne, qui ont réuni 441 artistes-auteurs¹, ont été organisées.



✔ RÉSEAUX SOCIAUX

L'Agessa et la Maison des artistes, présentes sur les réseaux sociaux depuis 2017 sous la marque ombrelle « La Sécurité sociale des artistes auteurs », comptent désormais 7 212 abonnés¹ à sa page Facebook soit une progression d'environ 34 %.

Une chaîne Youtube, dont les vidéos ont été visionnées plus de 4 317 fois¹, complète le dispositif.

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.



SOUTENIR LES ARTISTES- AUTEURS FRAGILISÉS

La Maison des artistes poursuit son accompagnement des artistes-auteurs en difficulté par l'attribution d'aides sociales ou par le déploiement de mesures exceptionnelles venant soutenir la création artistique.

LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

La commission d'action sociale (CAS) contribue à la prise en charge d'une partie des cotisations sociales des auteurs affiliés de manière dérogatoire. Ces aides sont attribuées sur des critères à la fois financiers (revenus du foyer fiscal) et familiaux (célibataire, marié ou pacsé, avec ou sans enfants...). 2020 étant une année particulière avec les mesures d'exonérations sociales liées à la pandémie et à « l'année blanche de 2019 » des artistes-auteurs en bénéfices non commerciaux à la suite du transfert du recouvrement, 17 artistes-auteurs relevant de la Maison des artistes se sont vus attribuer cette aide pour un montant de 5 210 euros, soit un montant moyen de 306 euros (10 bénéficiaires de l'Agessa pour un montant de 3 142 €).

	Bénéficiaires	Montant en €
Graphistes	4	1 107
Peintres	7	1 944
Plasticiens	4	972
Sculpteurs	1	162
Illustrateurs	1	1 025
Dessinateurs textile		
Graveurs		
Peintres verriers		
Céramistes		
Liciers		
Peintres décorateurs		
Total	17	5 210

LA MESURE DE SOUTIEN



Une aide financière visant à soutenir le pouvoir d'achat des artistes-auteurs a été mise en place par le Gouvernement. Elle venait compenser la hausse de la CSG. Son montant est égal à 0,95 % de l'assiette servant de base au calcul des cotisations dues sur les revenus artistiques.

Ce dispositif confié à l'Agessa et à la Maison des artistes initialement clos au 31 décembre 2019 a été prolongé en 2020. Ce ne sont pas moins de 30 060 artistes-auteurs relevant de la Maison des artistes qui ont bénéficié de cette aide pour un montant d'environ 5,7 millions d'euros (12 898 bénéficiaires de l'Agessa pour un montant de 5,3 millions d'euros).



ACCOMPAGNER LA RÉFORME DU RÉGIME

Les travaux nécessaires à la mise en place de la réforme du régime social des artistes-auteurs se poursuivent. Après avoir posé les bases d'une nouvelle organisation, l'accent est mis sur la refonte du système d'information.

L'UNIFICATION ET L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Dès 2019, la priorité avait été donnée à la refonte du système d'information. L'année 2020 a été une étape importante vers cet objectif ambitieux de doter la Sécurité sociale des artistes auteurs d'un système d'information unifié entre l'Agessa et la Maison des artistes et plus en adéquation avec les nouvelles missions d'affiliation, d'accompagnement et de gestion de la relation client. Ainsi les premiers mois de l'année ont été consacrés à dresser un état des lieux des besoins des différents services et de la cartographie des applications informatiques. Sur la base de ces travaux préparatoires, un appel d'offres a été lancé au cours du dernier trimestre 2020 afin de sélectionner le prestataire en charge du développement du nouveau système. Dès le premier semestre 2021, les premières pierres du nouveau système d'information seront livrées.

LA GÉNÉRALISATION DES ÉCHANGES DE DONNÉES AVEC LES PARTENAIRES

Les travaux initiés en 2019 se sont poursuivis pour développer, optimiser et automatiser les flux entrants et sortants de données avec nos partenaires de la Sécurité sociale (Cnam, Cnav, Acof) et notamment avec la Caisse des dépôts, opérateur du compte personnel de formation, pour l'ouverture des droits à la formation des artistes-auteurs affiliés en 2018.

LE DISPOSITIF DE SURCOTISATION VOLONTAIRE RETRAITE

Afin de compenser le non-appel de la cotisation vieillesse plafonnée en 2019 aux artistes-auteurs précomptés pour éviter de cotiser doublement sur cette année en raison de la mise en œuvre de la réforme, un dispositif exceptionnel de surcotisation volontaire retraite a été mis en place par la Sécurité sociale des artistes auteurs. Ce dispositif offrait la possibilité aux artistes-auteurs en partie ou en totalité précomptés sur les revenus 2017 ou 2018 de s'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite du régime général en 2019. Grâce à une communication ciblée et pédagogique (emailing, courriers et conférence d'information en ligne), les artistes-auteurs éligibles étaient invités à faire leur demande en ligne via leur espace privé. Le service en ligne développé pour l'occasion leur proposait différentes options de surcotisation personnalisées. 589 artistes-auteurs¹ ont fait valoir leurs droits pour un montant total d'appels de cotisations vieillesse d'environ 830 000 euros¹.

LE RAPPROCHEMENT DE LA MAISON DES ARTISTES ET DE L'AGESSA

À la demande des autorités de tutelle et conformément à l'article R382-8 du Code de la sécurité sociale et au décret du 28 août 2020, l'assemblée générale de l'Agessa et du siège de l'association de la Maison des artistes ont entériné le rapprochement de l'Agessa et la Maison des artistes – Sécurité sociale en vue de la création d'un organisme unique, la Sécurité sociale des artistes auteurs. Le schéma juridique choisi est celui de l'apport partiel d'actif de la branche sécurité sociale de la Maison des artistes à l'Association de gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs.

¹ Donnée cumulée Agessa et Maison des artistes.



ANNEXE

		Nouveaux affiliés en 2020		Affiliés 2020	
		CFE	Précompte	CFE	Précompte
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	648	481	1480	3449
	Bourgogne-Franche-Comté	132	97	364	770
	Bretagne	308	196	871	1390
	Centre-Val de Loire	169	122	354	891
	Corse	16	21	43	188
	Grand-Est	328	237	791	1708
	Hauts-de-France	258	261	610	1581
	Île-de-France	1712	2733	3986	19171
	Normandie	196	126	429	995
	Nouvelle-Aquitaine	507	309	1271	2231
	Occitanie	526	434	1265	2776
	Pays de la Loire	288	185	746	1364
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	527	344	1041	2197
	Territoires ultramarins	72	35	164	597
	Etranger	1	0	1	1
Sexe	Femmes	3503	5404	7883	21465
	Hommes	2185	177	5535	17844
Âge	Âge moyen	38	44	40	46
	Moins de 30 ans	1873	929	3791	4247
	Entre 30 et 50 ans	2540	2758	6201	20147
	Entre 51 et 60 ans	685	1204	1673	9765
	Plus de 60 ans	590	690	1753	5150

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS
